

## Compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016

**PRESENTS** – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUBE-BESNARD, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, MM. Guy GEFFROY, Charles MICHEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY  
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE  
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL

**SECRETARE de SEANCE** – Mme Isabelle HERVY

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**1° MAISON MEDICALE – Ouverture de crédits****Remboursement prêt relais**

M. le Maire informe que dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, il convient de prévoir sur 2016 des crédits en investissement pour le remboursement du prêt relais TVA en 2017.

M. SOL souhaite savoir si la commune a récupéré la TVA sur les travaux de la maison médicale.

Non, le remboursement de ce prêt relais à court terme sera remboursé début janvier 2017 sur les fonds propres de la commune.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
C/1641 : 200 000 €	C/10222 : 200 000 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE L'OUVERTURE DE CRÉDITS CI-DESSUS.**

**2° - MAISON MEDICALE**

Groupe LB – annulation des pénalités de retard

M. le Maire rappelle que l'entreprise LB, a été attributaire du lot 1. Gros-œuvre – du marché de construction de la maison médicale pour un montant de 145 754.95 € TTC et un avenant de 2 068.40 € soit 143 686.55 € TTC.

L'entreprise LB ayant pris du retard (19 jours) sur le chantier, des pénalités lui ont été appliquées lors du calcul du décompte général établi par le Maître d'œuvre. Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 2 375 € HT soit 2 850 € TTC.

M. le Maire propose d'annuler les pénalités de retard vu le bon travail accompli. Une discussion s'instaure sur les travaux effectués à la maison médicale et le comportement de cette entreprise.

M. SOL ne comprend pas pourquoi cette entreprise qui n'a pas respecté les délais peut prétendre à récupérer le montant des pénalités.

C'était en accord avec M. LAURENT, l'économiste chargé du suivi des travaux.

M. GEFFROY indique qu'il a un très mauvais souvenir de cette entreprise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 10 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, ACCEPTE L'ANNULATION DE LA TOTALITÉ DES PÉNALITÉS DE RETARD DUE AU GROUPE LB.

### 3° - VIREMENT DE CREDITS

- Travaux en régie bureau de la directrice de l'école

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 relative aux travaux en régie du bureau de la directrice de l'école et du virement de crédit de 500 €. Ces travaux ont engendré du matériel supplémentaire et le coût de la main d'œuvre du personnel communal n'a pas prévu.

M. le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement –

c/2313-040	Réfection du bureau de la directrice + 500 €	020 –Dépenses imprévues : - 500 €
------------	--	-----------------------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : AUTORISE M. LE MAIRE À PROCÉDER AU VIREMENT DE CRÉDITS CI-DESSUS MENTIONNÉS.

### 4° -AMENAGEMENT DU BOURG – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait part du projet d'aménagement de la place Clémenceau pour l'amélioration de la sécurité des usagers. Il précise que cette opération est éligible à la subvention DETR 2017, un estimatif a été établi par la DIR (Direction des Infrastructures et des Routes) de Valognes d'un montant estimatif de 250 000 € HT. Ces travaux pourront être réalisés si obtention de subventions.

Plusieurs demandes de subventions vont être effectuées.

Une discussion s'instaure quant aux différentes subventions à demander, près du ministère, du département, de la région, des fonds européens ainsi que leur montant.

M. GEFFROY signale que le montant des subventions ministérielles est consultable sur internet, en cliquant sur « la manche ».

- Pour la subvention ministériel : 20 à 25 % du montant HT des travaux
- Pour la DETR : 24 % du montant des travaux, plafonnée à 50 000 €

M. JEANNE demande qu'une réunion soit prévue quand l'étude sera plus avancée.  
La commission travaux sera conviée à cette réunion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, AUTORISE M. LE MAIRE À DEMANDER UNE SUBVENTION PRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DETR, ET PRÈS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES.

### 5° - RÉGIE DE RECETTES DES SPECTACLES DIVERS

Par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, la commune a créé une régie pour l'organisation de spectacles culturels accessibles à tous publics.

Un régisseur a été nommé pour l'encaissement lors des spectacles en parallèle de la régie Villes en scène. M. le Maire propose de la supprimer et de l'intégrer dans la régie des spectacles de Villes en scène.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE D'INTÉGRER CETTE DERNIÈRE À LA RÉGIE DES SPECTACLES VILLES EN SCÈNE.

## **6° -OFFICE DU TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE**

### **- remboursement de frais**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'Office du Tourisme de la Pointe de Saire organise une animation musicale pendant les fêtes de fin d'année 2016, comme les années précédentes. Des factures pour le paiement des droits SACEM et SPRE, de la sonorisation ont été réglées par cet organisme qui sollicite le remboursement de ces frais qui s'élève à 787,12 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE LE MAIRE À RÉGLER À L'OT LES FACTURES POUR PAIEMENT DES DROITS SACEM (SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE), SPRE (SOCIÉTÉ DE PERCEPTION DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE) ET LA SONORISATION (OXYGÈNE ANIMATION).**
- **DIT QUE CETTE DÉPENSE EST PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2016.**

## **7° -ASSOCIATION QUETTEHOU CAP Est Cotentin (Quettehou culture, animation, patrimoine Est Cotentin) – désignation des représentants du conseil municipal**

M. le Maire fait part de la création d'une nouvelle association (loi 1901) dénommée Quettehou CAP Est Cotentin dont le but est de promouvoir les richesses du territoire à travers la culture, l'animation, le patrimoine dans le Val de Saire.

M. le Maire explique que la compétence tourisme sera une compétence de la communauté d'agglomération du Cotentin à compter du 01/01/2017 et que certaines animations locales ne seront pas prises en compte. Plusieurs bénévoles ont décidé de créer cette association pour continuer les animations actuelles en collaboration avec le comité des fêtes.

Mme MORRY demande quel est l'intérêt du classement de l'Office de tourisme de la Pointe de Saire.

Pour éviter la fermeture des bureaux actuels.

M. SOL souhaite connaître les statuts de cette nouvelle association pour le mode de financement et de fonctionnement

M. le Maire répond qu'ils vont être envoyés par mail et que le financement n'est pas assuré par la commune.

Il propose comme prévu dans les statuts de cette association, la nomination de 2 membres de droits parmi les conseillers municipaux, lui-même et Mme Danielle DAUNE-BESNARD.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE M. JEAN-PIERRE LEMYRE, MAIRE ET MME DANIELLE DAUNE-BESNARD, POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION QUETTEHOU CAP EST COTENTIN.**

## **8° -PRIME A LA CONSTRUCTION**

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la demande de prime à la construction présentée par M. et Mme MOUCHEL.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : AUTORISE M. LE MAIRE À MANDATER LA SOMME DE DEUX CENTS EUROS AU TITRE DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION À M. ET MME MOUCHEL POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 12 CHASSE DU BIGARD, OBJET DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 050 417 15 Q00016 DÉLIVRÉ LE 27 FÉVRIER 2015.**

**LE MONTANT SERA PRÉLEVÉ SUR L'ARTICLE 6713 DES DÉPENSES DU BUDGET COMMUNAL.**

## **9° -TRANSFERT TEMPORAIREMENT ET PARTIELLEMENT DE COMPETENCES GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SAIRE – DIAGNOSTIC DU SOUS-BASSIN URBANISE DU VAUPREUX**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assainissement du bourg est assuré par la Communauté de Communes du Val de Saire, qui collecte les eaux usées dans son réseau puis les traite à la station de QUETTEHOU/Anse du Cul de Loup.

Les eaux sont ensuite rejetées dans l'anse qui reçoit également les petits côtiers « Vaupreux, Bas Godey, et Bis Fontaine.

Les analyses réalisées dans le cadre du suivi de la qualité des eaux littorales font parfois apparaître des résultats non satisfaisants quant à la charge bactériologique des eaux provenant du « vaupreux » dont le bassin versant se découpe en trois bassins : un sous-bassin rural orienté vers l'élevage en amont, un sous-bassin urbanisé avec la traversée des zones d'habitats et d'activités du bourg de Quettehou, en lisière desquelles apparaissent quelques cultures maraîchères, puis en dernier une zone classée en Espaces Naturels Sensibles (ENS) avant de rejoindre le littoral.

Une campagne d'analyse effectuée sur son cours a montré que la charge organique mise en évidence à son estuaire provenait en majeure partie du sous-bassin urbanisé.

Après concertation avec M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Saire, il est nécessaire de mettre en place un diagnostic global des réseaux de collecte des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) dont les exutoires se déversent dans le côtier, pour :

- Détecter des branchements d'eaux usées qui ne seraient pas raccordées au réseau EU et engager un programme de réhabilitation.
- Détecter d'éventuelles connexions, ignorées des services (déversoir d'orage, by-pass ...) qui pourraient, dans le passé, avoir été mise en place entre réseaux EU et EP ;

M. LEFEVRE signale que ce problème n'est pas nouveau et qu'il faudrait faire des prélèvements à des endroits différents, notamment au niveau du playdoy. Par ailleurs, il indique avoir effectué la remontée du cours d'eau jusqu'à la source avec le technicien rivières de la communauté de communes du val de saire, il y a quelques années.

Dans le cas présent, ce diagnostic devra être complété pour le diagnostic du réseau de collecte des eaux pluviales de la zone urbanisée concernée.

Actuellement, seule la compétence assainissement des eaux usées est déléguée à la Communauté de Communes du Val de Saire, notre commune assurant toujours la compétence « eaux pluviales ».

Le diagnostic à réaliser portant à la fois sur le réseau de collecte des eaux usées et sur la gestion des eaux pluviales, la Communauté de communes du Val de Saire propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de mandat, pour la partie eaux pluviales.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER CETTE CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SAIRE.**

## **11° - QUESTIONS DIVERSES**

M. LEFEVRE informe des problèmes engendrés par les grands arbres place de l'Europe.

Effectivement, des habitants sont passés en mairie pour évoquer ce problème, une visite sur place sera effectuée.

M. GEFFROY évoque 3 points :

- La réunion sur l'eau,
- Le compte rendu du conseil communautaire,
- L'élection des futurs conseillers communautaires.

Fin de la séance : 22 h 36

Le secrétaire,  
Isabelle HERVY



Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE

